Nº de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 15 août 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

**PRÉSENCES**

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

**173-08-23** **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

**D'OUVRIR** la présente séance aux délibérations du conseil.

**174-08-23** **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

**175-08-23** **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 4 JUILLET 2023**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023, tel que soumis.

**1.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE DIVERSES RÉSOLUTIONS**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe a rédigé un procès-verbal de correction de diverses résolutions à la suite d'erreurs qui apparaissaient évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Nº de résolution
ou annotation

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 25 juillet 2023. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2023-15 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1252-2018 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 6, 8 ET 10**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement nº 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité afin de modifier les articles 6, 8 et 10 et dépose le projet de règlement nº P-2023-15.

**1.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2023-16 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER LES ARTICLES 60.1, 60.2, LES ANNEXES U1 ET W1 ET DE MODIFIER LES ANNEXES G, U ET W**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement nº SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin d'ajouter les articles 60.1, 60.2, les annexes U1 et W1 et de modifier les annexes G, U et W et dépose le projet de règlement nº P-2023-16.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2023-17 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1303-2020 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 7**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement nº 1303-2020 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable provenant de l'aqueduc municipal afin d'abroger l'article 7 et dépose le projet de règlement nº P-2023-17.

**176-08-23** **1.8 RÈGLEMENT N^O^ 1389-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE RU-615**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 6 juin 2023 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, nº PP-2023-12;

Nº de résolution
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet de règlement, nº SP-2023-12 a été adopté à la séance du conseil du 4 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QU**'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement nº 1389-2023, intitulé : « Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone RU-615 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**177-08-23**

## 1.9 RÈGLEMENT N^O^ 1390-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4 (CHEMINS ABERCROMBIE ET MCGUIRE)

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2023-14;

**CONSIDÉRANT QU**'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

**D'ADOPTER** le règlement nº 1390-2023, intitulé : « Amendement au règlement nº SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de modifier l'article 4 (chemins Abercrombie et McGuire) »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

## 1.10 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N^O^ 1387-2023 POUR AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1250 RELATIF AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU GARAGE MUNICIPAL AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 3 887 700 $

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Nº de résolution
ou annotation

**178-08-23** **1.11 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT - COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR RÉVISÉ 2023-2030**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.20.12 de la LQE, le conseil de MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 26 avril 2023, le règlement relatif au PGMR 2023-2030;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 53.9 de la LQE, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi, lequel est prévu à l'objectif 1.5.1 du PGMR révisé;

**CONSIDÉRANT** la résolution 10693-23 adoptée, par la MRC de La Rivière-du-Nord, le 26 avril dernier concernant la constitution du comité de suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2023-2030.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

**DE NOMMER** le responsable de l'environnement et du milieu agricole à représenter la Municipalité de Sainte-Sophie sur le comité de suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé 2023-2030, et en son absence, la directrice adjointe du service d'urbanisme.

**179-08-23** **1.12 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - FOURNITURE D'UNE STRUCTURE INCLUANT UN ÉCRAN DE TYPE LED EXTÉRIEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se doter d'une structure incluant un écran de type LED extérieur pour ses communications;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement nº 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** un contrat d'approvisionnement, de gré à gré, de fourniture d'une structure incluant un écran de type LED extérieur, auprès de Contrôle Concept Dynamique inc., au prix de 32 871 $ taxes en sus, le tout suivant leur soumission datée du 15 juin 2022, et ce, payable à même le règlement d'emprunt nº 1341-2022;

Nº de résolution
ou annotation

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**180-08-23** **1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PAVILLON ROLAND-GUINDON**

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée le 15 juin 2023 relativement aux travaux de rénovation du pavillon Roland-Guindon;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux nécessaires afin de bonifier les offres de cours et ateliers à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** des prestataires de services ont déposé une offre de services :

| ENTREPRISE | **PRIX** taxes en sus |
|---|---|
| Les Constructions A.S. Leblanc inc. | 24 900 $ |
| Les Habitations DMA (9424-4415 Québec inc.) | 29 150 $ |

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Les Constructions A.S. Leblanc inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay**
**et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de travaux de construction pour des travaux de rénovation du pavillon Roland-Guindon, auprès de l'entreprise Les Constructions A.S. Leblanc inc., au prix de 24 900 $ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 7 juillet 2023;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 26 141,89 $ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

Nº de résolution
ou annotation

**181-08-23**

**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE 347/600 VOLTS 3 PHASES AINSI QU'UNE UNITÉ DE TRANSFÈRE DE 200 AMPS À 347/600 VOLTS POUR LE BÂTIMENT DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée relativement à la fourniture et l'installation d'une génératrice 347/600 volts 3 phases ainsi qu'une unité de transfère de 200 AMPS à 347/600 volts pour le bâtiment de l'Hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les pannes électriques qui sont de plus en plus répandues et subites;

**CONSIDÉRANT QUE** les services administratifs de la Municipalité se doivent d'être fonctionnels en cas de panne de courant pour toute situation d'urgence;

**CONSIDÉRANT** la réception d'offres de prix :

| **ENTREPRISE** | **PRIX**<br>taxes en sus |
|---|---|
| GPR Service électrique inc. | 95 000 $ |
| M. Bertrand & Poirier Électrique inc. | 117 000 $ |

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise GPR Service électrique inc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** un contrat d'approvisionnement pour la fourniture et l'installation d'une génératrice 347/600 volts 3 phases ainsi qu'une unité de transfère de 200 AMPS à 347/600 volts, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise GPR Service électrique inc., au prix de 95 000 $ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 11 juillet 2023;

**D'AUTORISER** le transfert d'une somme de 99 738,13 $ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

**DE REMBOURSER** le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2024, et ce, en 5 versements annuels égaux;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

Nº de résolution
ou annotation

**182-08-23** **1.15 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX NÉCESSAIRES AU PROJET DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS VOIES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** la demande de prix effectuée le 4 juillet 2023 relativement aux activités d'ingénieries nécessaires au projet de travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** des prestataires de services ont déposé une offre de services :

| ENTREPRISE | **PRIX** taxes en sus |
|---|---|
| DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.) | 32 487 $ |
| Groupe ABS inc. | 32 789 $ |
| Qualilab inspection inc. | 34 315 $ |

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénieries nécessaires au projet de travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, auprès de l'entreprise DEC Enviro (9139-6903 Québec inc.), au prix de 32 487 $ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services déposée le 10 juillet 2023, et ce, payable à même les règlements d'emprunts nos 1349-2022 et 1381-2023;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**183-08-23** **1.16 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX CHI-20242025**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac, chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg, hydroxyde de sodium en contenant, silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000, ou baril de 200 kg.liq., sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, hydroxyde de sodium en vrac;

Nº de résolution
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac et du sulfate ferrique dans les quantités nécessaires pour ses activités.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

**DE CONFIRMER** son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac et de sulfate ferrique pour la période du 1er janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

**DE MANDATER** l'UMQ à préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

**DE S'ENGAGER** à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

**DE CONFIER** à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

**DE S'ENGAGER** à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**DE RECONNAÎTRE QUE** l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

**DE TRANSMETTRE** un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Nº de résolution
ou annotation

## 2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 18 juillet 2023 totalisant une somme de 158 543,18 $.

184-08-23

## 2.2 DEMANDE DE PROLONGATION D'UNE ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2022, 2023 ET 2024 - MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**CONSIDÉRANT** la demande de prolongation d'une année du rôle triennal d'évaluation 2022, 2023 et 2024 de la MRC de La Rivière-du-Nord, adoptée le 12 juillet 2023 par la résolution 10786-23 :

- La MRC est l'organisme responsable de l'évaluation (OMRÉ) des villes de Prévost et de Saint-Colomban et des municipalités de Sainte-Sophie et de Saint-Hippolyte;
- Sur un cycle de 3 ans, la confection des rôles triennaux de Sainte-Sophie, Prévost et Saint-Colomban survient la même année;
- Cette situation crée d'importantes pressions sur l'utilisation des ressources du service d'évaluation de La MRC;
- L'augmentation considérable du nombre d'unités d'habitation de ces municipalités, tel que montré à l'annexe A de la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- L'évaluateur de l'OMRÉ et signataire des rôles d'évaluation souhaite mieux répartir la confection des rôles dans le temps pour équilibrer la charge de travail de son équipe;
- L'évaluateur de l'OMRÉ, à la suite de discussions, propose que le rôle actuel de la Municipalité de Sainte-Sophie, pour les années 2022, 2023 et 2024, soit prolongé d'une année (2025) et que la date du dépôt du prochain rôle triennal soit reportée au 1er septembre 2025, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

**CONSIDÉRANT** les modalités de l'article 14.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

**D'ACCEPTER** la demande de la MRC de La Rivière-du-Nord à l'effet de prolonger d'une année (2025) le rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Sophie et de reporter le dépôt du prochain rôle triennal au 1er septembre 2025, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

Nº de résolution
ou annotation

**185-08-23** **2.3 SUBVENTION ANNUELLE 2023 - ORGANISME RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 25 juillet 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget**
**et résolu à l'unanimité**

**D'OCTROYER** une subvention d'une somme de 2 000 $, pour les opérations courantes de l'année 2023, à l'organisme reconnu, l'association du Lac Clearview;

**D'ATTRIBUER** ladite subvention à l'organisme suivant :

| Nom organisme | Subvention |
|---|---|
| L'association du Lac Clearview | 2 000 $ |

**186-08-23** **3.1 EMBAUCHE D'ANIK BOURDON À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de moderniser l'organigramme du service des finances;

**CONSIDÉRANT** une charge de travail croissante et une demande accrue pour le service des finances;

**CONSIDÉRANT** la volonté d'affecter du personnel dédié aux tâches critiques et de contribuer de manière significative à l'atteinte des objectifs stratégiques.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand**
**et résolu à l'unanimité**

**D'EMBAUCHER** Anik Bourdon à titre d'assistante-trésorière et ce, rétroactivement au 24 juillet 2023;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.

**187-08-23** **3.2 EMBAUCHE DE SIMON CADIEUX À TITRE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a décidé de moderniser l'organigramme du service des travaux publics;

Nº de résolution
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'augmenter notre main-d'œuvre pour assurer une supervision, une efficacité et une capacité continue à répondre aux attentes des citoyens et de la direction.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

**D'EMBAUCHER** Simon Cadieux à titre de contremaître aux travaux publics, et ce, rétroactivement au 24 juillet 2023;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail.

## 3.3 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

| Service | Nom | Fonction | Date effective | Statut | Durée |
|---|---|---|---|---|---|
| Sécurité incendie | Samuel Desnoyers | Pompier à temps partiel | 2023-06-29 | Permanent | Durée indéterminée |
| Sécurité incendie | Zachary Leclerc-Guimont | Pompier à temps partiel | 2023-06-29 | Permanent | Durée indéterminée |
| Sécurité incendie | Élodie Pitre Bernachez | Secrétaire sécurité incendie | 2023-08-07 | Permanent | Durée indéterminée |

188-08-23

## 4.1 CESSION D'UNE PARCELLE DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 4 036 435 SITUÉ SUR LA RUE GASCON ÉTANT UNE PARTIE DU PARC BELLEVUE À NORMAND AUBIN

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'arpentage, d'acte et d'enregistrement relatifs à la présente cession d'immeuble sont assumés par l'acquéreur;

**CONSIDÉRANT QUE** la partie du parc Bellevue autorisée à être vendue n'est pas nécessaire aux opérations de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU**'aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie.

Nº de résolution
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

**D'AUTORISER** :

- La désaffectation du domaine public, la parcelle du lot 4 036 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne à être cédée, puisque celle-ci n'est pas nécessaire aux opérations de la Municipalité;
- La cession d'une parcelle du lot 4 036 435, d'une superficie approximative de 300 m$^2$, à Normand Aubin, soit :

| Matricule | Enregistrement | Emplacement | **Prix** taxes ne sus calculé à 21,528/m$^2$ |
|---|---|---|---|
| 6877-68-7408 | 451207 | Gascon, rue | La superficie sera déterminée par la création d'un lot distinct par un arpenteur-géomètre |

**D'EXIGER** à l'acquéreur de déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé et les lots adjacents ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation municipale;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

**189-08-23**

## 6.1 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION - LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU BELVÉDÈRE INCLUANT UN ROND-POINT (6 381 620 ET 6 381 622)

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'immeubles destinés à devenir des voies de circulation;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* permet, depuis le 1er janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

Nº de résolution
ou annotation

**DE DÉCRÉTER** l'ouverture de la nouvelle voie de circulation suivante :

Belvédère, du : un prolongement de la rue sur une parcelle du lot 6 381 620 incluant un rond-point sur le lot 6 381 622, plus amplement montrés sur l'extrait de la matrice graphique suivante :

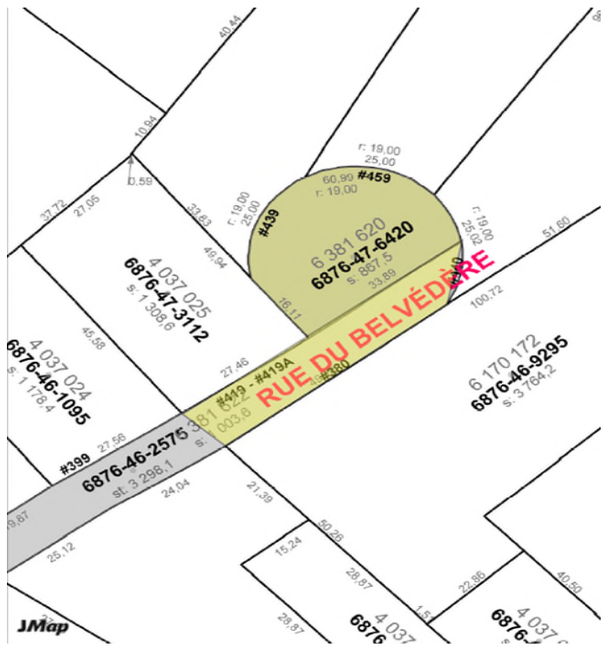


**DE DÉCRÉTER** par la présente résolution que l'entretien de la nouvelle voie de circulation décrite ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

**190-08-23**

## 7.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - RASSEMBLEMENT DE VOITURES AU 2487, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE ORGANISÉE PAR KENNY U-PULL

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu, le 26 juillet dernier, une demande d'approbation, de l'entreprise Kenny U-Pull, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'événement sera celui d'un rassemblement de voitures, le tout conformément à l'article 6.2.5 du Règlement de zonage portant le numéro 1297-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** ce rassemblement se fera au 2487, boulevard Sainte-Sophie, le 2 septembre 2023, de midi à 20 h;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise prévoit accueillir plus de 300 personnes à leur événement;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la Municipalité, un événement de cette ampleur est favorable pour sa visibilité et son économie locale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

Nº de résolution
ou annotation

**D'APPROUVER** la tenue d'un rassemblement de voitures au 2487, boulevard Sainte-Sophie, le 2 septembre 2023, de midi à 20 h.

## 11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

***REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB***

| Intervenant | Sujet |
|---|---|
| Marjolaine Labelle | – Limite de vitesse sur chemin Grande-Ligne;<br>– Pont sur chemin Grande-Ligne. |
| Cindy Currie | – Intersection Achigan Est/Murray/158<br>– Limite de vitesse |
| Julie Carignan | – SPCA Refuge Monanimo – Qui contacter pour signaler un incident compte tenu des accusions |

***REQUÊTES EN PRÉSENTIEL***

| Intervenant | Sujet |
|---|---|
| Madame Giroux | – Abri temporaire – Tempo<br>Déneigement du pont du Lac Alouette (pont rue des pins) |
| Réjean Dussault | – Point 1.9 de l'ordre du jour<br>– Vitesse sur la rue Achigan Est |

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

191-08-23

## 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

**DE LEVER** la présente séance à 19 h 42.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier